

Plan de Chasse dans les Vosges 2021-2022 (de juin 2021 au mois d'août 2022):

Interdiction de la chasse à l'alouette des champs et réduction des périodes de chasse pour le vanneau huppé et la bécassine des marais, grâce à votre mobilisation!



Alouette des champs - Photo Jacques Martin

Résumé chronologique de la situation:

Mai 2021

Dans les Vosges, tous les ans à cette époque, se scelle le sort de milliers d'animaux dont de nombreuses espèces en très mauvais état de conservation ou en passe de le devenir. On ne parle que du sanglier et on ne fait RIEN pour les autres; même pas réfléchir ! On n'envisage pas de stopper le déterrage du blaireau et du renard alors que c'est possible. Alouettes, bécassines et les autres risquent d'être encore mitraillés pendant des mois !

[Le projet d'arrêté relatif au plan de chasse](#) dans les Vosges pour la prochaine saison de chasse 2021-22, est un copié collé des précédents... C'est inadmissible !

Ne restons pas les bras croisés. Parlez du problème autour de vous, écrivez, toujours poliment. Informez sur les réseaux sociaux. Déterrage, lâchers d'oiseaux de tir innombrables, tirs d'alouettes, piégeage en tout temps, tirs vers les nids de corbeaux en ce moment qui entraînent l'agonie des jeunes dans certaines villes et villages des Vosges, etc, etc. Tout cela doit cesser!

Vous trouverez ci-dessous la lettre que nous envoyons au préfet. **Ces demandes sont réitérées par Oiseaux Nature tous les ans depuis plus de 10 ans sans effets pour l'instant!** Nous attendons une réaction des services de l'État:

 [Courrier au Préfet des Vosges - Position de Oiseaux Nature concernant le plan de chasse 2021-22](#)

La LPO régionale a adressé une demande à lire ci-dessous:

 [Courrier Préfet des Vosges Plan de chasse 2021-22 - LPO Grand Est](#)

et voyez aussi le communiqué édifiant de l'association Convention Vie et Nature:

 [Communiqué du 30-04-2021 - Convention Vie et Nature](#)

Lire aussi :

Article R424-1 Code de l'Environnement

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, le préfet peut dans l'arrêté annuel prévu à l'article R. 424-6, pour une ou plusieurs espèces de gibier :

1° Interdire l'exercice de la chasse de ces espèces ou d'une catégorie de spécimen de ces espèces en vue de la reconstitution des populations ;

Voici quelques informations concernant 3 espèces en mauvais état dont la chasse devrait être logiquement fermée mais ne l'est pas dans le projet d'arrêté:

Vanneau huppé :

31cm (150 à 310g)

Chasse : du 19/9 au 31/01 soit 3,5 mois sans aucune restriction

Effectifs en chute libre. Présents presque partout dans les Vosges il y a 40 ans. Qui en voit encore aujourd'hui ?

Chasse interdite chez nos voisins alsaciens ;

Niche au sol dans les dernières prairies humides où il est devenu rare.

Dans les Vosges, la chasse tue les migrateurs et les rares hivernants.

Bécassine des marais :

Pas plus grande qu'un merle. 23 à 28cm

Chasse : dès le 7 août... au 31/01

Espèce menacée ; en danger critique d'extinction, sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France (INPN)

Tuées dans les Vosges lors de ses migrations

Moins de 100 couples en France (niche encore dans le Doubs. A tenté récemment de "renicher" en Hte Saône, Ht Rhin, Vosges)

Alouette des champs :

17cm 36g

Chasse du 19/9 au 31/01 soit 3,5 mois sans aucune restriction

Classée sur la liste rouge nationale

Chasse interdite dans le Bas-Rhin

Migratrice. Celles de l'Europe de l'Est se font tuer quand elles descendent en oct pour hiverner

Pour les rares qui nichent encore dans les Vosges : très vulnérables car nid au sol dans les champs ou leur proximité.

Confusion avec l'alouette lulu, protégée !

Survie difficile : pesticides, mécanisation...

La vie sauvage ne peut compter que sur vous... elle ne peut pas s'exprimer !

Donnez votre avis à la consultation publique en suivant la procédure indiquée :

Accueil du site de la préfecture 88 > Politiques publiques > Enquêtes publiques et consultations du public > Enquêtes publiques Chasse :

[Consultation du public concernant le projet d'arrêté relatif au plan de chasse 2021/2022](#)

La consultation est ouverte pendant 21 jours à partir du 7 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021.

Déjà quelques réactions du public qui n'en croit pas ses yeux:

"Dès 2018, les Français apprenaient, par la voix de leur ministre de la Transition écologique et solidaire, que le nombre d'oiseaux en France avait diminué "de 30% en quelques années". D'après lui, cette situation figurait l'extinction future de la biodiversité et il demandait une prise de conscience collective et des actes immédiats. Trois ans après cette déclaration, la situation reste figée et ce sont toujours mêmes décisions qui sont prises par la Préfecture des Vosges : une longue période de chasse sans restriction, s'en prenant notamment à des espèces d'oiseaux en voie d'extinction."

"Monsieur le Préfet, je veux croire que vous aurez à cœur de vous interroger sur l'utilité réelle de cette chasse. Eu égard au déclin avéré de ces espèces, l'argument de la "régulation des populations" ne peut, bien sûr, en aucun cas être avancé, la pratique du "loisir de la chasse" apparaît choquante et honteuse."

"Respectueux de la protection de la biodiversité, soucieux de prendre en compte un avis différent de celui des chasseurs, vous retirerez, Monsieur le Préfet, l'Alouette des champs, le Vanneau huppé et la Bécassine des marais de la liste des espèces chassables dans notre département."

" vous allez donner carte blanche à la Fédération des Chasseurs pour procéder à des prélèvements tout à fait inacceptables pour les trois espèces citées. Il s'agit d'espèces menacées, dont les effectifs s'effondrent au plan départemental, national et européen pour des raisons que chacun, à présent, connaît bien."

"Il est inconcevable que l'on continue de chasser alouettes des champs, vanneaux huppés, bécassines des marais, tourterelles des bois dont l'état de conservation est lamentablement bas! A ce sujet voici les statuts de conservation alarmants de ces 4 espèces :

-Alouette des champs classée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France NT: Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prise)

https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3676/tab/statut

-Vanneau huppé classé sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France NT: Quasi menacé (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prise), classé EN en danger dans plusieurs régions de France https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/3187/tab/statut

-Bécassine des marais classée sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France CR : en danger critique d'extinction https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/2543/tab/statut"



Vanneau huppé Photo Bertrand Kernel

Le [CPN les p'tits castors](#) de Charmes a organisé **samedi 22 mai 2021**, une sortie : "**le vanneau huppé, la Bécassine des marais et l'Alouette des champs**, des espèces en fort déclin et pourtant encore chassée".

Un article, suite à cette sortie nature :

[Des oiseaux de plus en plus rares... et pourtant encore chassés !](#)



Bécassine des marais - Photo Bertrand Kernel

François Guéroid, professeur à l'université de Metz/Lorraine, nous fait part de son avis à la consultation "plan de chasse":

En ma qualité d'écologue, professeur des universités, membre du CSRPN Grand Est et du Comité Régional Biodiversité, je me permets d'apporter ici une courte contribution à la consultation du public citée en objet.

*Il apparaît particulièrement surprenant que des périodes de chasse soient prévues pour différentes espèces d'oiseaux qui sont reconnues en déclin, en particulier l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) et de la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*).*

Les évaluations régulières des tendances temporelles de ces différentes espèces (par exemple programme stoc eps ; liste rouge européenne, nationale et régionale,...), montrent sans ambiguïté un déclin inquiétant des populations.

Or l'Etat français et les différentes régions se sont engagées dans une stratégie en faveur de la biodiversité afin d'enrayer le déclin de la biodiversité. Je tiens à vous rappeler que cette stratégie est basée sur les conclusions de rapports issus de la Plateforme

intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), rapports qui fournissent des indicateurs nationaux dressant un constat alarmant de l'état de la biodiversité dans le monde et en France.

C'est pourquoi le Président de la République, qui a réuni le 11 janvier 2021 à Paris un « One Planet Summit » consacré à la biodiversité, vient de donner une nouvelle impulsion à cette stratégie.

Au niveau de la Région Grand Est, cette stratégie qui se décline en 36 défis, ambitionne de protéger l'existant, reconquérir les milieux dégradés, mieux connaître pour agir, limiter les pressions, mobiliser tous les acteurs, améliorer l'efficacité et la cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité.

De fait, il apparaît évident que l'un des premiers leviers permettant de répondre à ces défis repose justement sur l'arrêt des prélèvements d'espèces en déclin telles que les 3 espèces d'oiseaux citées précédemment.

Lors des prochaines réunions d'élaboration de cette stratégie nationale, le cas échéant, nous ne manquerons pas d'intervenir à propos des différents arrêtés préfectoraux qui en toute connaissance de cause, continuerons à contribuer au déclin de ces espèces.

En résumé, je vous demande de bien vouloir retirer ces 3 espèces de la liste des espèces chassables dans le département des Vosges.

Bien cordialement

François GUEROLD

Gilles Jacquemin, Biologiste et écologiste, retraité de l'Université de Lorraine, nous fait part de son avis à la consultation "plan de chasse":

Monsieur le Préfet,

Parmi les oiseaux dont la chasse est ouverte dans les Vosges, il en est beaucoup qui sont en situation difficile, et pour lesquels il est évident que la chasse devrait cesser.

Au demeurant, pour tous ceux qui sont des migrateurs stricts (ou très majoritairement) dans le département, d'un point de vue éthique, il est très difficile de justifier le droit de disposer d'un "patrimoine naturel" qui ne nous appartient pas en propre.

Mais pour 3 espèces au moins, la poursuite de leur chasse est scandaleuse.

1/ Le Vanneau huppé tout d'abord. Ses effectifs en France et dans le Grand Est sont en chute libre. La Ligue de Protection des Oiseaux a montré une diminution de 21% des effectifs en 10 ans (alors que des populations localisées restent stables dans certains espaces protégés).

L'oiseau nichait un peu partout il y a seulement 40 ans, dans des prairies humides, maintenant drainées, intensifiées, ou labourées. Le Vanneau huppé ne s'observe plus qu'en hivernage dans les Vosges (il nichait dans la commune où je réside dans les années 70!), mais même là il se montre fort rare et ne se rencontre plus que très sporadiquement, et en tout petits groupes. Je suis ornithologue depuis 50 ans, et j'ai pu moi-même constater à l'évidence ce recul. Comment peut-on encore le chasser dans ces conditions? Cela dépasse l'entendement.

2/ La Bécassine des marais ne niche plus que de façon relictuelle en France (en voie d'extinction comme nicheur dans le pays selon l'UICN). Elle n'est plus que migratrice dans les Vosges. Pourtant, des tentatives de nidification sont notées régulièrement. Arrêter de la chasser pourrait peut-être empêcher sa disparition définitive de France et aider à la reconstitution de ses effectifs nicheurs. Pourquoi alors continuer de la détruire?

3/ L'Alouette des champs enfin. Oiseau symbolique de nos campagnes, connue de tous et célébrée dans les comptines des enfants, elle est pourtant en forte régression, une fois encore du fait des évolutions de l'agriculture depuis un demi-siècle. Le protocole STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs par points d'écoute) a montré une diminution de 10% des

effectifs nationaux sur 10 ans (18% en Champagne-Ardenne). La tendance à la baisse est forte, continue, et générale en Europe. Alors pourquoi continuer à autoriser sa chasse? Qui met encore cet oiseau à son menu de fête?

Il existe suffisamment d'espèces-gibier dont le statut est plus satisfaisant, et géré par l'ONCFS, pour permettre aux amateurs de chasse d'assouvir leur passion. Alors j'avoue qu'il m'est totalement incompréhensible qu'on continue envers et contre tout à détruire des espèces qui sont en grande difficulté dans le monde des Hommes. Je vous demande donc instamment de faire cesser cette aberration au moins pour ces trois espèces-là. Ce sera un premier pas! D'avance merci d'avoir lu ce message jusqu'au bout.

Avec mes respectueuses salutations

Gilles JACQUEMIN

Biologiste et écologiste. Retraité de l'Université de Lorraine

Président du Conseil Scientifique du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine

Biologie des Insectes - "Philopotamus" - Expertise entomologique des Milieux Aquatiques

Plusieurs espèces d'oiseaux sont en voie de disparition dans le département - Vosges

Matin du 21 mai 2021 <https://www.vosgesmatin.fr/insolite/2021/05/21/vosges-plusieurs-especes-d-oiseaux-sont-en-voie-de-disparition-dans-le-departement>



Un article de Vosges TV sur son "Fil info":

[!\[\]\(35dc653d59570f8f891c312eeece91a2_img.jpg\) Un appel à contributions lancé par l'association Oiseaux Nature - ViàVosges le 20 mai 2021](#)

Sur Vosges TV, dans le journal du 3 juin, LE DIRE ET LE FAIRE:

Trois naturalistes et militants: Claude Maurice membre de l'association Oiseaux Nature, François Guérolde professeur d'écologie à l'université de Lorraine et Michel Munier, père du célèbre photographe naturaliste Vincent Munier, dénoncent le fossé entre les discours officiels sur la protection de la biodiversité et les actes sur le terrain. Pour exemple, près de Charmes, une zone humide et ses alentours classés natura 2000 qui disparaît sous la pression humaine et le préfet des Vosges qui autorise dans le futur plan de chasse le tir d'oiseaux dont

les populations sont en danger, voire menacées d'extinction, des espèces que l'on pouvait apercevoir sur ce site.

 [Le dire et le faire - ViàVosges le 03 juin 2021](#)

Juin 2021

Vanneaux, alouettes et bécassines vous sont immensément reconnaissants **du sérieux et du bien-fondé** des arguments que vous avez développés lors de la consultation du public (synthèse en PJ). Chasser ces espèces en péril est-il encore acceptable ? Le décalage entre les discours et les actes des pouvoirs publics est énorme. C'est bien **le nombre et la qualité de ces contributions** qui motivent Ois-Nat et **l'aident à saisir le Tribunal Administratif** dès maintenant.

Retrouvez l'arrêté, la synthèse et les motifs de la décision sur le site de la préfecture:

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-peche/Chasse/Quand-et-comment-chasser>

Août 2021

Suite à votre belle mobilisation, vanneau huppé et bécassine des marais voient leur période de chasse réduite par le Préfet.

 [Arrêté n°274/2021/DDT du 05/08/2021 portant modification de l'arrêté n°192/2021/DDT du 31 mai 2021](#)

Les dates de la chasse à la bécassine des marais et du vanneau huppé sont respectivement modifiées comme suit du 15 octobre 2021 au 31 décembre 2021 (bécassine des marais) et du 1er novembre 2021 au 31 décembre 2021 (vanneau huppé) au lieu du 19 septembre au 31 janvier pour les deux espèces.

Mais ce n'est pas ce que nous avons demandé car c'est totalement insuffisant. L'arrêté est donc déféré devant le tribunal.



Bécassine et vanneau: la chasse, ça suffit! - Le Troglo n°139 pages 29 à 33

Nous sommes heureux de vous annoncer que **la chasse à l'alouette des champs est pour la 1ère fois interdite dans les Vosges pour 2021-2022, suite à la décision du juge du Tribunal Administratif de Nancy, saisi par Oiseaux Nature:**

 [Ordonnance du 18 août 2021 TA Nancy - Chasse à l'alouette suspendu 2021-22](#)

Comment est-ce possible que l'état défende l'indéfendable jusque devant un juge : laisser tirer sur des petits oiseaux dont l'espèce va mal ?

Cette décision fait suite notamment à votre mobilisation pendant la consultation du public à laquelle 108 personnes ont répondu et argumenté, **MERCI !**

Les chasseurs vont tout faire pour la remettre en cause, n'en doutons pas.

La chasse aux alouettes interdite cette saison

 [La chasse aux alouettes interdite cette saison - Vosges TV le 16 septembre 2021](#)

Publié le Jeudi 16 Septembre 2021

La chasse aux alouettes est désormais interdite dans les Vosges pour toute la saison de chasse qui débute ce dimanche.

La décision a été prononcée en août dernier par le tribunal administratif de Nancy suite à une requête déposée par l'association Oiseaux Nature qui demandait depuis plus de 5 ans la suspension de cette pratique.

L'arrêté préfectoral n°192/2021/DDT du 31 mai 2021 concernant la prochaine saison de chasse qui prévoyait le tir des alouettes sans aucune restriction pendant 132 jours (4,5 mois) n'est donc plus valable.

L'association Oiseaux Nature souhaite ainsi préserver l'espèce précisant que les effectifs d'alouettes des champs est en constante diminution depuis des années. Elles figurent même aujourd'hui sur la liste rouge des oiseaux de France avec le statut d'espèce quasi menacée. Elle ajoute que "cette année, la plupart des nichées, au sol, ont été noyées par la météo catastrophique du mois de mai."

Anne Didier

Lire aussi cet article de Vosges Matin du 26-09-2021, "La justice vole au secours de Oiseaux Nature":



<https://www.vosgesmatin.fr/culture-loisirs/2021/09/26/vosges-la-justice-vole-au-secours-de-oiseaux-nature-pour-l-alouette-des-champs-et-le-renard>

Décembre 2021

On pouvait s'attendre à ce que le site de la fédération de chasse des Vosges soit mis à jour concernant la suspension de la chasse à l'alouette par le tribunal administratif de

Nancy. Eh bien non, pas le moindre rectificatif! Nous avons donc assigné la FDC88 devant le tribunal judiciaire d'Épinal et demandons réparation des préjudices subis.



La fédération départementale des chasseurs des Vosges bientôt au tribunal - Le Troglô n°139 page 47

Chasse à l'alouette interdite, la Fédération de chasse assignée devant le tribunal judiciaire d'Épinal.

[Chasse à l'alouette interdite, la Fédération de chasse assignée devant le tribunal judiciaire d'Épinal - Vosges Télévision le 13 décembre 2021](#)

Publié le Lundi 13 Décembre 2021

L'interdiction de la chasse aux alouettes n'est pas mentionnée sur le site de la Fédération de chasse des Vosges, c'est même une information contraire qui est communiquée. C'est pour cette raison que l'association Oiseaux nature a demandé une assignation devant le tribunal judiciaire après une constatation par huissier.

Pour l'association Oiseaux nature, la Fédération de chasse 88 a failli à sa mission de service public, en « passant sous silence volontairement ou par négligence mais aussi en laissant figurer de fausses informations sur son site internet ». Ce dernier mentionne en effet qu'au 13 décembre, la période de chasse aux alouettes est autorisée.

Nous avons fait part de cette [interdiction de chasser les alouettes il y a quelques mois déjà](#) suite à une décision prononcée en août dernier par le tribunal administratif de Nancy.

Claude Maurice, membre de l'association Oiseaux nature, précise que « si le chasseur lit les arrêtés, il n'a pas connaissance de cette interdiction; s'il se fie uniquement au site internet de la fédération, non plus ».

La date d'audience est fixée au 5 mai 2022, l'association « espère qu'il y aura une modification pour l'ouverture de la chasse l'année prochaine ».

La Fédération de chasse des Vosges n'a pour l'heure pas souhaité s'exprimer sur le dossier, il est donc difficile de savoir si cette interdiction est respectée ou non sur le terrain.

L.Buchler